

Collège Gaston Fébus – ORTHEZ

Gestion matérielle et financière rentrée 2017- Accueil des parents des élèves de 6EME – 14 septembre 2017

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés.

2) La cantine et les aides à la restauration.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en octobre (DP4 : 168 euros, DP5 : 196.70 euros), en février (DP4 : 144 euros, DP5 : 168.60 euros) et en mai (DP4 : 120 euros, DP5 : 140.50 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année sauf les élèves boursiers. A titre indicatif, le montant prélevé chaque mois est de l'ordre de 56 euros par mois pour les DP4 et 66 pour les DP5, le dernier prélèvement du trimestre venant quant à lui solder la facture du trimestre (décembre, mars et juin). Le premier prélèvement a lieu le 5 octobre 2017.

Vous pouvez opter également par le paiement par internet via le site du lycée : scolarité service

La bourse nationale des collèves

Les demandes se feront en ligne. Les modalités pratiques vous ont été communiquées. Si vous n'avez pas internet à la maison, vous devez venir au service de l'intendance pour qu'elle soit saisie sur place en votre présence. Exceptionnellement des demandes papiers pourront être délivrées. Il est extrêmement important de faire la demande de bourse si vous remplissez les conditions d'octroi.

Taux 1 = 28 euros par trimestre

Taux 2 = 78 euros par trimestre

Taux 3 = 120 euros par trimestre

L'aide à la restauration scolaire

Bénéficiaires : Les boursiers et les familles qui perçoivent l'allocation de rentrée scolaire (ARS). Dans les deux cas, remettre une copie de l'attestation de la CAF au service de la gestion avant le 15 septembre 2017 terme de rigueur.

Montant de l'aide : 0.45 euros par repas pour les boursiers et 0.30 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

Rappel : les changements de régime sont acceptés uniquement en début de trimestre. Il n'y a pas de changement de régime pour le 3^{ème} trimestre.

Le règlement du service annexe d'hébergement vous a été distribué dans votre dossier d'inscription. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD

Adjoint gestionnaire

